

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions <b>Office du personnel de l'Etat</b></p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	<b>DEFINITION DE FONCTION-TYPE</b>		
	Date d'établissement 11.4.1991	Date de révision	Date de mise en application 1.5.1991
1. Dénomination de la fonction <b>Technicien/technicienne spécialisé(e) au service des moyens audiovisuels - DIP</b>		Code fonction 1.06.012	
2. But de la fonction Rechercher, tester et évaluer les équipements nouveaux en vue de leur utilisation dans les établissements scolaires. Assurer le fonctionnement, la maintenance et la révision de manière autonome des installations et appareils audiovisuels ainsi que des modules électriques du service, des écoles et institutions spécialisées. Former les nouveaux collaborateurs et utilisateurs aux techniques des équipements.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'analyse des besoins des enseignants et des écoles en équipements audiovisuels ainsi que la participation active à des entretiens avec les utilisateurs;</li> <li>- la collaboration avec les divers services concernant les transformations et les améliorations des locaux scolaires équipés d'appareils audiovisuels; l'inspection des équipements et leur approbation technique;</li> <li>- la mise en oeuvre des moyens nécessaires aux tests et choix des appareils et installations;</li> <li>- l'étude, la réalisation et la mise en fabrication éventuelle d'appareils ne se trouvant pas dans le commerce;</li> <li>- l'entretien, la réparation et la surveillance des installations complexes; l'utilisation et la maintenance de moyens nouveaux complémentaires aux appareils audiovisuels;</li> <li>- la responsabilité du budget matériel et la gestion du stock des éléments nécessaires au secteur d'activité;</li> <li>- la recherche bibliographique et l'examen de documents techniques utilisés dans la sphère d'activité ainsi que le suivi des appareils du marché;</li> <li>- l'aide et la collaboration technique à la réalisation de diverses productions extérieures au service;</li> <li>- l'information et la formation du personnel spécialisé et du personnel enseignant;</li> <li>- l'exécution d'autres tâches à la demande des supérieurs hiérarchiques.</li> </ul>			
4. Exigence de la fonction Outre un diplôme de technicien ET, une formation complémentaire par des cours et des stages touchant les divers domaines de la profession. Une pratique professionnelle d'au moins 4 à 5 ans dans la spécialité.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	H	D	H	B	G	Cl. max. 14
Points	30	13	42	8	41	Total 134